

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Sociale

Maison Départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 20-1349
**Fixant le prix de journée du Foyer
de Vie Arc en Ciel.**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2020 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 24 octobre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de Vie Arc en Ciel situé La C.U.R.E., 48170 Chaudeyrac, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	764 922,38 €	Total des dépenses 6 240 843,21 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 483 021,84 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	992 898,99 €	
Groupe I Produits de la tarification	5 775 255,37 €	Total des produits 6 240 843,21 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	457 320,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 267,84 €	

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **44 367 jours**.

Article 3 Le prix de journée du Foyer de Vie Arc en Ciel 2020 pour l'hébergement permanent est fixé à **130,17 € en année pleine** et à **133,23 € à compter du 1^{er} juillet 2020** et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende, le **18 JUIN 2020**

Mende, le **18 JUIN 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice Générale Adjointe de la
Solidarité Sociale,

La Présidente du Conseil départemental,

Marie L. AUZE



Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20200618-A20_1349-AR
